

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le Jeudi 26 septembre 2024 à 18h, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 71 / Quorum : 36**

**Nombre de délégués présents : 44 délégués présents dont 1 suppléant**

**Nombre de membres représentés : 14**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUÏ AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU

MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégué suppléant présent :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

**Délégués représentés :**

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

**Objet : Commande Publique - Aérodrome – Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération n° 45 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL à la société GEMILIS AERO à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 5 ans et 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Par courrier en date du 05 août 2024, la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) de la Préfecture de Chambéry a constaté qu'aucune clause relative à la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public ne figure dans le contrat de délégation signé et demande que cette clause soit ajoutée au contrat via un avenant, s'agissant d'une obligation issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Il convient donc d'ajouter une clause relative à la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public au contrat de délégation comme suit :

**14 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué s'engage à assurer l'égalité des usagers devant le service public et à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le Délégué veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

Le Délégué est informé, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Délégué pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Délégué veille également à ce que toute personne à laquelle il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat, notamment ses sous-concessionnaires s'assurent du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute

personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s'assure à cet effet que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Le Délégué s'engage à communiquer au Déléguant les contrats de sous-concession lors des demandes d'acceptation d'un sous-concessionnaire ayant pour objet l'exécution du service public.

Le Délégué veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent du Délégué.

Ce dernier informe le délégué, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toute autre personne.

Le Délégué s'engage également à informer le Déléguant, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Dans le rapport annuel du Délégué, ce dernier fait état des actions préventives et correctives visant à assurer les principes de la République.

En cas de méconnaissance des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, et en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.), le Déléguant adressera au délégué une mise en demeure. Si celle-ci demeure sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours, alors le déléguant pourra prononcer une pénalité forfaitaire de 500 € à son encontre puis une pénalité de 50 € par jour lui sera appliquée jusqu'à la mise en place d'une action corrective.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure qui précisera le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Délégué pour présenter ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, ou si le Déléguant considère que les observations formulées par le Déléguant ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-concessionnaires, les pénalités s'appliquent.

En cas de manquements graves ou réitérés, le Déléguant prononce la résiliation du contrat pour faute du Délégué.

Le Déléguant notifie au préalable une mise en demeure au Délégué afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier. Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le Déléguant prononce la résiliation pour faute du contrat.

*Raphael THEVENON se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal passé avec la société GEMILIS AERO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance  
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD

